



DOSSIER D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2019-2020

↪ Documents à conserver :

- ✓ Les règles de vie
- ✓ Le règlement intérieur

↪ Documents à retourner en Mairie avant le 5 Juillet 2019 : (même pour une fréquentation après la rentrée)

- Fiche d'inscription complétée de toutes les rubriques avec signature des parents et des enfants.
- Délégation de pouvoir en cas d'urgence
- Photo d'identité pour les enfants de PS et MS
- Joindre obligatoirement un RIB pour le prélèvement automatique.

Si vous avez déjà opté pour ce système de paiement l'année passée et si vous n'avez pas changé de référence bancaire, vous n'avez rien à envoyer.

RÈGLES DE VIE

A la rentrée : crédit de 10 points

Suppression des points en cas de sanctions :

	Non respect du coup de sifflet
	Jouer ou quitter sa place pendant le trajet ou le repas
	Bousculer, crier ou cracher
	Monter sur les bancs ou équipements sportifs
	Non respect du matériel et des jeux
	Non respect de la nourriture
	Non respect de ce qui se trouve sur le trajet
	Non respect des camarades (violence physique ou verbale)
	Non respect des différences (physique, couleur de peau, école ...)
	Non respect du personnel
	Sortie des lieux sans encadrement

- > Le non-respect des règles entrainera la suppression de 1 à 4 points suivant la gravité de l'acte.
 - > La suppression de 1 à 4 points vaudra un avis à l'enfant à faire signer par ses parents.
 - > A partir de 5 points en moins une information écrite du service sera envoyée directement aux parents avec demande de rendez-vous avec le service.
 - > A partir de 7 points en moins, l'enfant et ses parents seront convoqués à la Mairie pour un entretien avec Monsieur le Maire ou un élu référent.
 - > La suppression de 10 points et plus vaudra une exclusion d'une semaine.
-
- Dans le cas d'un enfant au comportement particulièrement perturbateur, une exclusion définitive pourrait être envisagée.
 - L'enfant pourra récupérer 3 points si son comportement est satisfaisant au cours des 2 semaines suivant l'exclusion.
 - Les "règles de vie" seront présentées aux plus petits d'une manière plus ludique.

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à Saint Léger Sous Cholet. **Les enfants doivent être autonomes, ce service est donc déconseillé aux enfants de moins de 3 ans.**

INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Elles se font à la Mairie en remplissant un dossier d'inscription **avant le 5 juillet 2019**, même pour les enfants déjà inscrits l'année précédente. **Le non-respect de la date de dépôt entrainera une pénalité de 30 € sur la facture de septembre.**

La fréquentation est toujours possible en cours d'année, soit :

- pour un ou plusieurs jours,
- temporairement (une semaine, un trimestre ...)
- pour le restant de l'année scolaire.

A partir du 30 septembre 2019, la réservation des repas se fait uniquement sur la plateforme BL-enfance : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintLegerSousCholet49280/accueil>

Chaque famille doit s'y connecter à l'aide de ses codes personnels pour planifier les présences ou absences de leur(s) enfant(s) pour chaque jour. AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE AU-DELA DE 13H00 LA VEILLE DU JOUR CONCERNÉ.

Dans tous les cas, les enseignants doivent également être prévenus.

- Si votre enfant a une allergie alimentaire ou est soumis à un régime alimentaire, il ne sera accepté au restaurant scolaire que sur présentation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en cours de validité.

Un P.A.I. est un protocole établi par le médecin scolaire, après concertation avec les parents, l'établissement scolaire et les responsables du restaurant scolaire : ceci afin de faciliter l'accueil de l'enfant, par la prise en compte du traitement médical et de la conduite à tenir en cas de crise ou accident.

Pour en faire la demande, contactez le médecin scolaire afin de fixer un rendez-vous.

Ce document sera signé par tous les partenaires, pour une durée de validité d'une année scolaire.

Les repas ou substituts venant de l'extérieur ne sont pas acceptés pour des règles d'hygiène, sauf si jugé nécessaire par le médecin signataire du PAI.

DISCIPLINE

Application stricte des « REGLES DE VIE » assortie de sanctions.

PRIX

Les prix sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

REGLEMENT DES FACTURES :

La facturation vous parviendra sur votre adresse mail.

Le paiement se fera par prélèvement automatique : Remettre en Mairie un RIB ou un RIP, ainsi qu'une autorisation de prélèvement signée. Si vous aviez déjà ce système de paiement l'année passée et si vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, vous n'avez rien à envoyer.

La facturation se fait en fin de mois, adressée dans les premiers jours du mois suivant et débitée le mois d'après.

En cas de garde alternée, la facture peut être établie en fonction des temps de garde de chacun des parents. Dans ce cas, prendre contact avec le service comptabilité à la Mairie pour la mise en place de la facturation.

DIFFICULTES

En cas de difficultés ou de force majeure (chômage, longue maladie etc.) la situation peut être examinée par la Commission en toute discrétion : appeler les adjointes à la Vie sociale à la Mairie

COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE RESTAURANT SCOLAIRE

- Membres du conseil municipal :

Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire

Madame Marie-Françoise CEUS, adjointe

Madame Chantal RIPOCHE, adjointe

Madame Patricia BUTAULT, conseillère municipale

Monsieur Bruno GUEDON, conseiller municipal

Monsieur Michel LENORMAND, conseiller municipal

- Les directeurs des établissements scolaires

- Les responsables des associations de parents d'élèves des écoles ou leurs délégués (se renseigner auprès de l'établissement scolaire) et les membres délégués des conseils d'école.

- L'équipe du restaurant scolaire

DIVERS

- Menus :

Les menus mensuels sont visibles sur le site Internet de la Commune, affichés dans les écoles et à la salle du restaurant scolaire.

Nous essayons au maximum de respecter les compositions annoncées, toutefois il peut arriver que celles-ci subissent quelques modifications indépendantes de notre volonté, dues à des problèmes d'approvisionnement, rupture de stocks etc. Nous vous remercions de votre compréhension.

- Vêtements :

Tous les vêtements, en particulier ceux de pluie (souvent identiques) ainsi que les gants, bonnets etc. doivent être marqués au nom de l'enfant, ce qui évite le stock, toujours plus important, d'éléments laissés au restaurant scolaire. Nous demandons aux parents de favoriser les tours de cou plutôt que les écharpes pour éviter des jeux dangereux.

DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE SERVICE

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer le personnel de service pour toutes questions relatives à votre (s) enfant (s) au restaurant scolaire.

Pour cela, vous pouvez joindre le restaurant scolaire par téléphone ou par mail (**02.41.70.88.32 / restaurant.scolaire@saintlegersouscholet.fr**)

Un rendez-vous sera fixé dans les jours qui suivront.

**NOUS COMPTONS SUR VOTRE COMPRÉHENSION
POUR LE RESPECT DE CES NOUVELLES DIRECTIVES.**

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNÉE 2019-2020

Fréquentation dès septembre en cours d'année préciser si possible

Responsable 1 du ou des enfants :

Père Mère Responsable légal

NOM – Prénom :

Adresse :

Téléphone Fixe :

Téléphone Portable :

Adresse mail :

Cocher l'adresse mail où sera envoyée la facture

Profession :

Nom et adresse de l'entreprise :

Téléphone professionnel :

Responsable 2 du ou des enfants :

Père Mère Responsable légal

NOM – Prénom :

Adresse :

Téléphone Fixe :

Téléphone Portable :

Adresse mail :

Profession :

Nom et adresse de l'entreprise :

Téléphone professionnel :

La facturation vous sera envoyée obligatoirement sur l'adresse mail que vous avez choisie ci-dessus. En cas de facturation aux deux parents (garde alternée), le montant de la facture sera divisé par deux.

NOM - Prénom des enfants	Fille ou garçon	Date de naissance	Ecole fréquentée	Classe en 2019/2020	Jour de repas à cocher *			
					L	M	J	V

*Fréquentation occasionnelle du restaurant scolaire : merci de bien vouloir fournir un planning de présence au service cantine.

Tableau ci-dessous à compléter si besoin :

NOM - Prénom des enfants	Régime alimentaire particulier (halal, sans porc, végétarien etc.)	Allergie alimentaire oui / non	Si problème médical : Date du PAI

Prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020 : 3.53 €. Pour information, le prix réel du repas était de 5.81 € pour l'année 2017/2018.

Nous soussignés, Madame, Monsieur et leur(s) enfant(s), reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de vie et les acceptons. Nous demandons l'inscription au restaurant scolaire.
A Saint Léger Sous Cholet, le
Signature des parents Signature du ou des enfant(s)

**DELEGATION DE POUVOIR
EN CAS D'URGENCE**

Je soussigné (e) : _____

domicilié (e) : _____

à : _____

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint Léger Sous Cholet, ou - en son absence - l'adjoint (e) remplaçant ou le personnel du restaurant scolaire, à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions de transport, d'hospitalisation ou d'interventions cliniques jugées indispensables et urgentes par le service de secours appelé.

La présente autorisation vaut pour mes enfants (1) :

_____ né (e) le _____
_____ né (e) le _____
_____ né (e) le _____
_____ né (e) le _____

mais seulement en cas d'impossibilité de joindre les personnes indiquées ci-dessous ou d'obtenir l'avis de notre médecin de famille : Docteur _____
à _____ N° de téléphone _____

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

1 - **Noms et Prénoms des parents** - Numéro de téléphone fixe et portable

.....
.....

Autres personnes à contacter :

2 - **Nom - Prénom** - Numéro de téléphone fixe et portable

.....

3 - **Nom - Prénom** - Numéro de téléphone fixe et portable

.....

**FAIT A
Le**

Signature

(1) La validité de cette délégation est limitée à l'année scolaire 2019-2020